

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : QUÉBEC
NO COUR : 200-11-024040-175
NO BUREAU : 302247-006

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

GESTION ÉRIC SAVARD INC., 9360-2191 QUÉBEC INC., 9286-2408 QUÉBEC INC., 9360-2225 QUÉBEC INC., 9360-2118 QUÉBEC INC., 9360-2399 QUÉBEC INC., 9360-2233 QUÉBEC INC., 9360-2209 QUÉBEC INC., 9309-8374 QUÉBEC INC., 9340-1552 QUÉBEC INC., 9360-2258 QUÉBEC INC., 9360-2324 QUÉBEC INC., 9360-2159 QUÉBEC INC., 9360-2134 QUÉBEC INC., 9360-2241 QUÉBEC INC., 9360-2274 QUÉBEC INC., 9360-2415 QUÉBEC INC., 9360-2308 QUÉBEC INC., 9336-6409 QUÉBEC INC., 9113-8743 QUÉBEC INC., 9335-8133 QUÉBEC INC., 9346-3495 QUÉBEC INC., 9346-3503 QUÉBEC INC., 9360-2340 QUÉBEC INC., 9360-2423 QUÉBEC INC. ET 9360-2282 QUÉBEC INC.,
Personnes morales dûment constituées ayant leur principale place d'affaires située au 550, boul. Wilfrid-Hamel Est, bureau J-1, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G1M 2S6;

Compagnies débitrices

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES COMPAGNIES DÉBITRICES

À L'HONORABLE JUGE DE BLOIS J.C.S. SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, TRIBUNAL DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de l'Ordonnance initiale, nous vous soumettons notre rapport portant sur la mise à jour des affaires et finances des Compagnies débitrices. Le soussigné est à la disposition du tribunal pour répondre à toute question relative à ce rapport et aux affaires et finances des Compagnies débitrices.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur


Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI

1. MISE EN CONTEXTE

Le 18 mai 2017, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise à la demande des Compagnies débitrices. Elle a été prorogée à plusieurs reprises depuis, dont le 11 mars 2019 où son application a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2019.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une dixième demande de prorogation de délai et présente une mise à jour de la restructuration en général. Il doit être lu en parallèle avec les rapports précédents qui ont été émis par le Contrôleur.

Les sujets suivants sont abordés dans ce rapport :

- Section 2 Mise à jour depuis l'Ordonnance rendue le 11 mars 2019;
- Section 3 Variations de l'encaisse pour la période de 27 semaines terminée le 6 septembre 2019;
- Section 4 Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période se terminant le 31 mars 2020;
- Section 5 Restructuration;
- Section 6 Prorogation recherchée.

2. MISE À JOUR DEPUIS L'ORDONNANCE RENDUE LE 11 MARS 2019

La présente section résume les principaux points d'intérêt depuis notre dernier rapport.

2.1 Financement intérimaire

2.1.1 Utilisation des fonds

Le tableau ci-après présente l'utilisation des fonds reçus dans le cadre du financement intérimaire :

Tableau 1

	18 mai au 15 juillet 2017	16 au 29 juillet 2017	30 juillet au 12 août 2017	13 au 26 août 2017	27 août au 16 sept. 2017	17 sept. 2017 au 13 janv. 2018	14 janv. au 31 mars 2018	1er avril au 30 nov. 2018	1er déc 2018 au 1er mars 2019	2 mars au 6 sept. 2019	Total
Utilisation (en milliers de \$, non vérifié)											
Financement intérimaire accordé	4 500	-	500	400	-	-	-	-	-	-	5 400
Paiement des frais accessoires au financement intérimaire	(200)	-	(68)	(43)	-	-	-	-	-	-	(311)
Remboursement des créances de la CIBC	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Augmentation des stocks de montures	(497)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(497)
Injection dans le fonds de roulement	(1 189)	(322)	(595)	(138)	(105)	(75)	-	-	-	(109)	(2 533)
Variations réelles de l'encaisse	696	(322)	(163)	219	(105)	(75)	-	-	-	(109)	141
Solde disponible du financement intérimaire au début	-	696	374	211	430	325	250	250	250	250	-
Solde disponible du financement intérimaire à la fin	696	374	211	430	325	250	250	250	250	141	141
Provision pour DAS à payer (note 1)	(325)	(325)	(242)	(242)	(242)	(242)	(167)	(155)	(155)	(141)	(141)
Solde disponible à la fin	371	49	(31)	188	83	8	83	95	95	-	-

Note 1 : Une provision a été constituée relativement aux déductions à la source impayées. Cette réserve a été revue à la baisse, soit au montant de 141 000 \$, et ce, à la lumière des réclamations produites par les autorités fiscales à titre de fiducie présumée.

Comme il appert du Tableau 1, au 6 septembre 2019, la quasi-totalité des fonds mis à la disposition des Compagnies débitrices, via le financement intérimaire a été utilisée, à l'exception des sommes prévues pour le paiement des déductions à la source.

Le Tableau 2 reprend les variations réelles de l'encaisse depuis le 18 mai 2017. Le financement intérimaire a été mis à la disposition des Compagnies débitrices à compter du 1^{er} juin 2017.

Tableau 2

(en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 10 juin 2017	11 juin au 15 juillet 2017	16 au 29 juillet 2017	Total	30 juillet au 12 août 2017	13 au 26 août 2017	27 août au 16 sept. 2017	17 sept. 2017 au 13 janv. 2018	14 janv. au 31 mars 2018	1 ^{er} avril au 30 nov. 2018	1 ^{er} déc. 2018 au 1 ^{er} mars 2019	2 mars au 6 sept. 2019	Total
	(4 semaines)	(5 semaines)	(2 semaines)	(11 semaines)	(2 semaines)	(2 semaines)	(4 semaines)	(17 semaines)	(11 semaines)	(25 semaines)	(13 semaines)	(27 semaines)	(122 semaines)
Encaissements													
Ventes-cliniques corporatives	1 639	1 936	734	4 309	709	516	523	69	-	-	-	-	6 126
Ventes-Ecamaca	164	243	74	501	50	42	34	-	-	-	-	-	627
Redevances des franchises	14	-	53	67	5	(0)	-	-	-	-	-	-	72
TPS-TVQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	573	573
Entente Groupe d'investisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	350
Autres encaissements	3	61	10	74	0	1	4	10	-	-	-	-	85
	1 840	2 240	871	4 951	765	558	561	79	-	-	-	923	7 837
Décaissements													
Achats	395	765	226	1 386	254	193	23	(39)	-	-	-	-	1 817
Augmentation des stocks	497	-	-	497	-	-	-	-	-	-	-	-	497
Salaires et charges sociales	767	958	339	2 064	323	308	208	221	-	-	-	-	3 118
DAS-Arbitrages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires des optométristes	252	299	100	651	104	70	85	9	-	-	-	-	919
Honoraires de restructuration	329	469	360	1 158	267	266	470	811	52	-	-	172	3 196
Loyers	375	392	6	773	253	0	48	-	-	-	-	-	1 074
Frais de vente et d'administration	182	367	94	643	169	58	91	38	3	-	-	-	1 002
Intérêts et frais financiers	197	35	86	320	34	59	8	151	61	93	93	22	842
Remboursement dépôts collatéraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	50
Versements - Équipements financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 994	3 285	1 213	7 492	1 405	953	934	1 192	116	93	93	244	12 522
Diminution de l'encaisse	(1 154)	(1 045)	(342)	(2 541)	(639)	(396)	(373)	(1 113)	(116)	(93)	(93)	(112)	(4 685)
Encaisse au début	332	348	15	332	(2)	(46)	(192)	(480)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	332
Encaisse à la fin avant financement intérimaire	(822)	(697)	(324)	(2 209)	(641)	(442)	(565)	(1 573)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 121)	(4 353)
Financement intérimaire décaissé	3 088	715	322	4 125	595	250	105	75	-	-	-	109	5 259
Remboursement - CIBC	(1 918)	-	-	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Encaisse à la fin (déficit d'exploitation)	348	18	(2)	(2)	(46)	(192)	(460)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 012)	(1 612)

Au-delà des sommes injectées via le financement intérimaire, le Contrôleur a utilisé et entend utiliser incessamment, sous réserve du consentement du prêteur intérimaire, le produit de la vente des actifs des Compagnies débitrices pour assumer les frais engagés pour financer le déficit d'exploitation.

2.1.2 Réalisation des actifs sujets à la charge du prêteur intérimaire

Le tableau suivant présente le produit de la vente des actifs réalisés jusqu'à présent :

Tableau 3

Lot	Transaction	Clinique	Acheteur	Prix de vente	Ajustements	Encaissé
Encaissements par le contrôleur						
1.2		La Vue Laforce	Groupe Vision New Look Inc.	1 210	(248)	962
1.4	New Look 1	La Vue Thetford Mines	Groupe Vision New Look Inc.	440	(1)	439
1.7		La Vue Lévis	Groupe Vision New Look Inc.	580	(47)	534
				2 230	(296)	1 935
1.5		La Vue Clermont	Groupe Vision New Look Inc.	26	(3)	24
1.10	New Look 2	La Vue Charny-Saint-Romu	Groupe Vision New Look Inc.	30	-	30
1.11		La Vue La Malbaie	Groupe Vision New Look Inc.	14	(3)	12
1.12		La Vue St-Nicolas	Groupe Vision New Look Inc.	19	-	19
				89	(5)	84
1.1	Cité de l'Optique	La Vue Cité de l'Optique	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	1 708	(40)	1 668
1.3	Beauport	La Vue Beauport	Groupe Vision New Look Inc.	1 664	(420)	1 244
2 et 5	Laurier Ontario	Laurier Ontario	10313033 Canada Inc.	1 700	(100)	1 600
3	Laurier Québec	Laurier Québec	10313033 Canada Inc.	100	-	100
4	Immeuble	St-Romuald	BGL Immobilier inc.	100	(5)	95
				7 591	(866)	6 726
Encaissements par la BLC						
1.6	Mes Yeux Tes Yeux	La Vue Mes Yeux Tes Yeux		80	-	80
1.8	Capitale	La Vue Capitale	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	456	-	456
				536	-	536
				8 127	(866)	7 262

2.1.3 Créances et remboursements des avances

Le montant total des avances effectuées par le prêteur intérimaire se chiffre à 5,4 millions \$. Des remises partielles de 3,75 millions \$ ont toutefois été effectuées les 8 septembre (2 millions \$), 15 novembre (850 000 \$), 29 novembre (500 000 \$) et 7 décembre 2017 (400 000 \$), portant le solde du prêt intérimaire à 1,65 million \$ au 10 septembre 2019 (avant intérêts et frais courus).

Considérant l'ordonnance du 30 novembre 2017 (l'« Ordonnance ») et l'appel de celle-ci, une somme de 750 000 \$, provenant de la vente des actifs a toutefois été conservée en fidéicommiss, en sus de sommes requises pour compléter la restructuration.

Le 27 août 2019, la Cour d'appel a rendu un arrêt qui infirme et modifie l'Ordonnance en autorisant que le produit de la cession de biens des Compagnies débitrices soit distribué aux créanciers détenant une sûreté sur les biens vendus, et ce, selon leurs rangs aux termes de la loi et des ordonnances prononcées par le Tribunal.

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel, le Contrôleur entend remettre le reliquat des sommes qu'il détient au prêteur intérimaire, net des déboursés à faire pour mener à terme son dossier (voir section 5).

2.2 *Autres encaissements potentiels*

En date de ce rapport, tous les actifs des Compagnies débitrices servant à l'exploitation de ses entreprises ont ainsi été vendus. Par conséquent, les seuls actifs résiduels sont les suivants :

2.2.1 *Crédits de taxes sur intrants*

Le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices, a récupéré, jusqu'à maintenant pour 573 000 \$ de crédits de taxes sur intrants. Il resterait pour environ 17 000 \$ de crédits à encaisser. Le Contrôleur est en discussions avec les autorités fiscales pour coordonner le remboursement de ces sommes.

2.2.2 *Montant à recevoir d'Antranik Kechichian*

Le 14 février 2018, la Cour a rendu une Ordonnance condamnant Antranik Kechichian à verser au Contrôleur la somme de 10 000 \$ en remboursement d'une partie des coûts engendrés pour effectuer la demande à la Cour. Le Contrôleur n'a pas été en mesure, jusqu'à maintenant, de percevoir cette somme et poursuit les démarches de recouvrement.

2.3 *Autres charges judiciaires*

En sus de la charge créée aux fins d'assurer le remboursement des sommes payables au prêteur intérimaire, deux charges ont été créées lors de l'émission de l'Ordonnance initiale, soit une « Charge d'administration » (600 000 \$) et une « Charge des administrateurs » (500 000 \$). Les honoraires impayés à ce jour totaliseraient environ 230 000 \$ et les honoraires estimés pour finaliser le processus de restructuration se chiffrent à environ 15 000 \$.

3. VARIATIONS DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DE 27 SEMAINES TERMINÉE LE 6 SEPTEMBRE 2019

Conformément à l'Ordonnance initiale, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances des Compagnies débitrices. Notre analyse qui est présentée ci-après a consisté essentiellement en la prise de renseignements et procédés analytiques. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion d'auditeur sur les informations financières historiques recueillies et analysées.

Variations de l'encaisse

Le Tableau 4 présente une comparaison entre les variations réelles et les variations projetées de l'encaisse pour la période de 27 semaines terminée le 6 septembre 2019, soit depuis la dernière Ordonnance de prorogation de délai.

Tableau 4

(en milliers de \$, non vérifié)	Réel	Budget	Écarts
Encaissements			
Entente Groupe d'investisseurs (avant taxes)	350	350	-
TPS-TVQ	573	612	(39)
	923	962	(39)
Décaissements			
DAS-Arrérages	-	155	155
Honoraires de restructuration	172	373	201
Intérêts et frais financiers	22	168	146
Remise dépôt confisqué	50	50	-
Provision pour imprévus	-	10	10
	244	756	512
Augmentation (diminution) de l'encaisse	679	206	473
Déficit d'exploitation au début	(1 800)	(2 207)	407
Déficit d'exploitation à la fin avant financement intérimaire	(1 121)	(2 001)	880
Financement intérimaire décaissé	109	250	(141)
Déficit d'exploitation à la fin	(1 012)	(1 751)	739

Les principaux écarts observés s'expliquent par le report de la plupart des paiements prévus compte tenu de la disponibilité des liquidités, plusieurs réserves devant être conservées.

4. VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DES AVANCES BANCAIRES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2020

Un nouvel état de l'évolution de l'encaisse des Compagnies débitrices est présenté ci-après en date du 9 septembre 2019, lequel porte sur la période du 7 septembre 2019 au 31 mars 2020.

Cet état a été préparé par le Contrôleur des Compagnies débitrices à partir de certaines hypothèses. Puisque les prévisions sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les prévisions données se réaliseront.

Tableau 5

(en milliers de \$, non vérifié)	
Encaissements	
TPS-TVQ	17
	17
Décaissements	
DAS-Arrérages	141
Honoraires de restructuration	254
	395
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(378)
Déficit d'exploitation au début	(1 012)
Déficit d'exploitation à la fin avant financement intérimaire	(1 391)
Financement intérimaire décaissé	141
Déficit d'exploitation à la fin	(1 250)

Les variations prévisionnelles de l'encaisse reposent principalement sur l'injection du solde inutilisé du financement intérimaire (141 000 \$) et l'utilisation d'une partie du produit de la vente des actifs (1,25 million \$) pour supporter les coûts requis pour compléter la restructuration.

Le montant à recevoir d'Antranik Kechichian n'est pas reflété aux variations prévisionnelles.

5. RESTRUCTURATION

Selon les renseignements disponibles à ce jour, la situation estimative du Prêteur intérimaire est déficitaire (Tableau 6). La prorogation recherchée servira à réaliser les actifs résiduels des Compagnies débitrices.

Tableau 6

(non audité - en milliers de \$)	
Comptes en fidéicommiss du Contrôleur	
Transactions	1 628
Solde non utilisé du financement intérimaire	141
	1 769
Variations prévisionnelles de l'encaisse pour compléter le dossier (Tableau 5)	(378)
Solde estimatif disponible pour distribution	1 391
Solde prêteur intérimaire	
Montant décaissé	5 400
Remises partielles (Section 2.1.3)	(3 750)
	1 650
Déficit estimatif du Prêteur intérimaire (note 1)	(259)

Note 1 : Le déficit estimatif ne tient pas compte des éléments suivants :

- Le montant à recevoir d'Antranik Kechichian de 10 000 \$;
- Les intérêts courus et les frais engagés (principalement légaux) par le prêteur intérimaire.

Toute distribution éventuelle ferait suite à une décision finale ou des instructions de la Cour.

6. PROROGATION RECHERCHÉE

Dans les circonstances, le Contrôleur recommande une dixième prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mars 2020 afin de permettre :

- Le recouvrement des crédits de taxes;
- Le recouvrement des autres actifs.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.